

Département
HAUT-RHIN
Canton
WINTZENHEIM
Commune
SOULTZMATT-WINTZFELDEN

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE**PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC QUAI DE LA RIVIEVE
A SOULTZMATT**

Le Maire de la Commune de Soultzmatt,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation ;

VU les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière ;

VU les articles R 417-10 et R 325-12 et suivants du même Code concernant notamment le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I – huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

VU la demande de Madame Christelle FEDER

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation de la propriété de Madame Christelle FEDER sise 8, quai de la Rivière à Soultzmatt, nécessitent le stationnement d'un véhicule sur le domaine public.

A R R E T E

- Article 1** : L'entreprise VS charpente est autorisée à occuper la partie du domaine public sise au droit du 8, quai de la Rivière à Soultzmatt, du 22 au 27 juin 2026, inclus
- Article 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, une signalisation sera mise en place par l'entreprise VS charpente.
- Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 4** : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Rouffach est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Brigade de gendarmerie de Rouffach
 - Le chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Soultzmatt
 - Madame Christelle FEDER,
 - La CCRG -voirie
 - Affichage
 - Archives

Certifié exécutoire par le Maire
Le 05 juin 2026

Fait à Soultzmatt, le 5 juin 2026
Le Maire, Nicolas SIX

